

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00191



Définissant les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion de la cérémonie du 8 mai à Kayzersberg Vignoble – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la cérémonie du 8 mai nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'en assurer le bon déroulement et la sûreté ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vient porter interdiction de stationner à tous véhicules dans le centre historique de Kayzersberg et sur le parking de la Nécropole, face au cimetière militaire américain à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE du jeudi 7 mai 2026 - 12h00 au vendredi 8 mai 2026 -17h00.

A cette occasion :

- Le vendredi 8 mai 2026, de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit, sur tous les emplacements implantés rue du Général de Gaulle, sur la portion entre la rue de la Commanderie et la rue du Général Rieder à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- Le vendredi 8 mai 2026, de 10h45 à 11h30, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, sur la portion entre la rue de la Commanderie et la rue du Général Rieder à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue du Général de Gaulle vers la rue de la Commanderie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- Du jeudi 7 mai 2026 - 12h00 au vendredi 8 mai 2026 -17h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking de la Nécropole, face au cimetière militaire américain à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, exception faite aux membres de la Société d'Histoire de Sigolsheim.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par les Services Techniques de la Ville de Kayzersberg Vignoble.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction, et dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 AVR. 2026

Le Maire,

Henri STOLL

